



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2020

Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 05 mars 2020 à 14h30

Etaient présents : ALBERT Jean-Paul, ARLANDES Régis, CALMETTES Jacques, CORRECHER Maurice, DELMAS Michelle, LAFON Claude, MONESMA Michel, MONTET Michel, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, PISANI Pierre, QUATRE Christian (pouvoir DARRIGAN Catherine), REGAMBERT Michel, ROUCHY Daniel, SIRVAIN Brigitte, TELLIER Morgan (pouvoir de MARCIPONT Danielle), TEULIERES Vincent, SERRA Gabriel, TOURREL Pierre (pouvoir de CUSIN Annie), VERDIER Max (pouvoir de LAVITRY Laurent), VALETON Céline (pouvoir de MAGNANI Véronique).

Etaient absents : BROUCHET Nadine, CAMBON Yann, DELCROS Laurence, DELMAS Francis, MIRC Francis, PEYRIERES-GUERIN Laetitia.

Secrétaire de séance : VERDIER Max

Assistait à la séance : TRESCAZES Eric

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président recueille les pouvoirs et les annonce, le quorum est atteint. Le secrétaire de séance est désigné.

L'ordre du jour :

Approbation des comptes rendu des séances du 25 novembre, 14 décembre 2019 et du 30 janvier 2020

1– Finances et Administration Générale :

- 1.1) approbation des Budgets Primitifs 2020 (Budget général et Budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement, de l'aide à domicile, tourisme, ZAE) ;
- 1.2) annulation des délibérations n°2020-18, n°02020-19 et n°2020-20 ;
- 1.3) acquisition de 3 terrains ZAE Bioule et de 1 terrain ZAE Nègrepelisse ;
- 1.4) vente de 3 terrains ZAE Bioule (SCI LFH et SARL NIBINVEST) et de 1 terrain ZAE Nègrepelisse (SARL CARPTÉMAN) ;
- 1.5) autorisation de vente de matériel du service technique ;
- 1.6) mise à jour du tableau des effectifs ;

2– Environnement :

- 2.1) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) exercice 2018 : service assainissement – service eau potable ;
- 2.2) programme prévisionnel d'activités du technicien rivière année 2020 – demande de subvention ;
- 2.3) approbation de la convention de partenariat pour une gestion intégrée du bassin versant de l'Aveyron Aval ;
- 2.4) accord-cadre de travaux Lot n°2 – travaux assainissement, d'adduction-distribution d'eau potable non compris : avenant n°1 ;

3– Services à la population :

Centre de Loisirs Intercommunal – organisation des vacances :

- 3.1) tarification des séjours vacances printemps ;
- 3.2) calendrier des ouvertures vacances printemps ;
- 3.3) calendrier des ouvertures période estivale ;
- 3.4) tarification des séjours période estivale ;
- 3.5) ouvertures des postes saisonniers ;

Service accueil des publics :

- 3.6) financement du service France Services de Nègrepelisse et Monclar de Quercy – demande de subvention
- 3.7) informations du PLIE Midi Quercy et de l'équipe pluridisciplinaire RSA.

Questions diverses

Les comptes rendus des séances du 25 novembre, du 14 décembre 2019 et du 30 janvier 2020 sont approuvés à l'unanimité.

I- FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice
--

Approbation des Budgets Primitifs 2020 (Budget général et Budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement, de l'aide à domicile, tourisme, ZAE)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour la présentation des budgets primitifs pour l'année 2020, à l'appui le rapport et les maquettes budgétaires.

Budget annexe : Zone Activités Economiques

Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, il a été évoqué la fragilité du statut juridique du concept de mise à disposition des Zones d'Activités Economiques des communes vers l'intercommunalité, tant par les services Préfectoraux que par ceux de la DGFIP.

Confrontés à des ventes de 3 lots sur la commune de Bioule et 1 lot sur la commune de Nègrepelisse, la Communauté de Communes a sollicité une dérogation auprès de Monsieur le Préfet, dérogation permettant d'acheter les 4 lots aux communes concernées, et de les revendre auprès des acheteurs identifiés. En effet, les communes restaient propriétaires des terrains quand elles n'avaient plus la compétence. Quant à l'intercommunalité, elle détenait la compétence pour des terrains dont elle n'était pas propriétaire.

Apparaissent ainsi en dépenses de fonctionnement au 011 : l'achat des terrains sur la ZAE de Guirole à Bioule pour 59 250 euros soit 5 925 m² à 10 euros le M², et 24 024 euros sur la ZAE de Nafine à Nègrepelisse soit 2 002 m² à 12 euros le M², et 24 012 euros suite à la nouvelle proposition d'acquisition de terrain dont Mr TOURREL a réalisé la visite. Cf. point sur la vente des terrains.

Budget annexe : Tourisme

Un résultat d'exercice déficitaire sur 2019 de 1 839 euros qui s'explique en grande partie par la labellisation Grand Site Occitanie de la Commune de Bruniquel qui génère des dépenses en matière d'harmonisation du réseau piloté par le Pays Cordais (Communauté Agglomération de Gaillac Graulhet).

Pour 2020, le chapitre 011 s'élèverait à 23 226 euros montant similaire à 2019.

Concernant la mise à disposition du personnel du budget général pour l'exercice de cette compétence, avait été soulevée lors du séminaire du 4 novembre dernier, la nécessité de respecter la règle de sincérité budgétaire. C'est pour cela que sur une masse salariale d'environ 96 000 euros une quote-part de 14 497,08 euros avait été affectée pour la première fois sur le budget 2019. Sachant, que ce montant pouvait évoluer d'une année sur l'autre. Ce qui est le cas pour 2020 puisque le montant affecté au 012 n'est que de 8 274 euros. Pourquoi seulement 8 274 euros, simplement parce que les Recettes réelles (30 000 euros + 1 500 euros) diminuées des dépenses réelles (23 226 euros) font apparaître un delta de 8 274 euros.

Quant aux recettes, la taxe de séjour mise en place depuis 2018 a permis de percevoir sur 2019 un produit de 29 227,02 euros contre 18 440,30 euros en 2018 soit une augmentation de près de 60%. Cette augmentation est un gage d'attractivité de notre territoire et témoigne d'une bonne saison pour les acteurs touristiques. Pour l'exercice 2020, le produit de la taxe de séjour est affiché à 30.000 euros.

Même si pour l'exercice écoulé apparaît un déficit de 1 839 euros, le résultat cumulé lui fait apparaître un excédent global de 24.714 euros.

Budget annexe : aide à domicile

Le budget du SAMAD clôture son activité avec un excédent d'exercice global de 16 756,38 euros, pour partie liée à l'activité famille pour 3 522,11 euros et l'activité Personnes âgées / Personnes handicapées pour 13.324,27 euros.

Concernant l'**activité famille**, ce résultat positif s'explique par plus d'heures réalisées que prévues, en effet 2 924 heures prévues sur 2019 pour 3 178 heures réalisées sur 2019 soit +254 heures au total.

Malgré l'augmentation tarifaire votée fin d'année 2019, faisant passer le coût d'intervention horaire de 18.85 euros à 19.35 euros, le service reste compétitif et en deçà des tarifs appliqués par des structures concurrentes. *Pour exemple = SMAD : 22,60 euros, ADHAP : 24,46 euros, Bonjour Service : 23 euros, Domaliance : 23 euros.*

Pour l'exercice 2020, le budget lié à cette activité a été construit sur une stabilité de l'activité à hauteur de 3 200 heures. L'augmentation tarifaire explique en grande partie l'augmentation des recettes attendues (70 712 euros) pour 2020.

Concernant l'**activité Personnes âgées/Personnes handicapées** les heures continuent de diminuer sur 2019 en effet 46 324 heures réalisées pour 48.410 heures prévues.

En comparaison de 2018 : 47.823 heures réalisées soit – 1.499 heures entre 2018 et 2019. Le résultat reste toutefois excédentaire sachant que le tarif horaire négocié avec le Département de (21,68 // 21,50) est calculé selon un budget prévisionnel et non réalisé.

Pour le budget 2020, le Département a retenu 1 087 929 euros de dépenses éligibles pour un prévisionnel de 48 028 heures, ce qui détermine un montant horaire de 21,68 euros. D'autre part l'autorité de tarification a décidé de mettre en réserve 11 454,31 euros d'excédent réalisé sur 2018. Pour respecter le parallélisme des formes, il est proposé de maintenir en réserve 12 100,27 euros sur l'activité famille.

Concernant l'investissement, il est affecté sur le budget 2020 le résultat excédentaire de 2018 soit 23 318,86 euros. Cette recette ajoutée aux dotations aux amortissements permet une inscription en dépense de 25 166,86 euros. Au regard des besoins du service l'achat d'un logiciel pourrait être envisagé au chapitre 20.

Budget annexe : eau potable

Le budget de l'eau potable clôture son exercice 2019 avec un excédent de sa section de fonctionnement de : 482 192,43 euros et un excédent d'investissement de : 45 244,27 euros.

Il convient de cumuler à ces résultats de 2019 ceux du budget du syndicat des eaux Bruniquel Puygaillard de Quercy qui entre dans le champ de compétences de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} Janvier 2020 : -Fonctionnement : déficit de 28 010,93 euros, -Investissement : Excédent de 111 996,20 euros.

Pour le budget 2020, après reprise de l'ensemble des résultats, l'excédent de fonctionnement à inscrire est de 2 372 114,23 euros et le report en section d'investissement est de 157 240,47 euros.

A noter que certains chapitres connaissent des variations. En effet au **chapitre 11** : Augmentation d'environ 40.000 (transfert de compétences, A.M.O, Etudes).

Au **chapitre 12**, augmentation de 83 000 euros, s'expliquant par le transfert d'un agent en fin d'année 2019 du SPANC vers le budget eau, comptabilisé en année pleine sur 2020.

Remplacement de 2 agents en congés maternité et le traitement de la technicienne eau à plein traitement (sur 2019 demi traitement sur 3 mois).

Au chapitre 66 ; 9 462 euros d'intérêt de la dette en prenant en compte le remboursement de l'emprunt transféré par le Syndicat des Eaux de Bruniquel Puygaillard.

Enfin au **chapitre 042**, concernant les dotations aux amortissements qui augmentent du fait de l'intégration de l'actif du même Syndicat des eaux.

Les recettes de fonctionnement issues du reversement de Véolia des surtaxes seront d'un prévisionnel de 741 810 euros prenant en compte les surtaxes liées au périmètre de l'ancien Syndicat des Eaux.

Question investissement, la section s'équilibre pour 3.000.407 euros, comprenant plusieurs opérations comme, le dévoiement de canalisation à Vaissac et Nègrepelisse pour 86 000 euros environ, le renouvellement de réseau au hameau des Arbus et route de St Cirq à Montricoux (271 000 euros environ) ; une extension de maillage à Nègrepelisse pour 26 530 euros, ...

La construction du Budget 2020 permet ainsi de provisionner environ 2 400 000 euros pour le projet de la future usine d'eau potable. Pour information lors de la réunion du 24 Février dernier réunissant la commission des finances et le bureau ; une intervention du DGS et des Techniciens de Montauban, a permis d'envisager l'éventualité d'une interconnexion entre Nègrepelisse et Montauban, pour une alimentation en eau potable.

Au vu des éléments communiqués il a été décidé de confier à EGIS*, l'Etude suivante :

- 1) Création usine eau + réservoir de stockage par rapport aux difficultés de pompage en période d'étiage.
- 2) Interconnexion avec Montauban (avantages et conséquences)
- 3) Prise en compte d'une évolution démographique des territoires, évolution tarifaire, financement des opérations

*** Le cabinet devra rendre son travail au plus tard le 30 mai**, afin que les élus de la nouvelle mandature puissent arrêter le projet et donner une réponse à Montauban au plus tard fin juin. Cette étude est plafonnée à 20 000 euros.

Pour répondre à la question de Madame PERN-SAVIGNAC l'ARS n'a pas donné de réponse pour l'unité mobile.

Budget annexe : assainissement

L'assainissement non collectif (SPANC)

Le service est déficitaire sur l'exercice 2019 pour 5 693,69 euros. Sur cette année, 3 agents affectés à ce service, dont un privé de son permis de conduire pendant 6 mois n'a pu se rendre sur le terrain. Depuis novembre 2019, le service a été ramené à 2 agents suite au départ d'un agent pour le souhait de reprendre ses études pour s'orienter vers une autre voie professionnelle.

Pour le budget 2020, l'effectif de ce service reste à 2 agents et un prévisionnel au 012 de 73.730 euros.

Au **chapitre 67** : 84 000 euros qui représentent une réserve similaire à des dépenses imprévues.

Suite à l'harmonisation de la facturation des contrôles de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire après fusion, c'est Véolia qui est en charge de recouvrer cette recette sur le territoire de l'ex-Quercy Vert.

Les frais de facturation établis par Véolia à la Communauté de Communes représentent 6 000 euros (chapitre 011) pour un prévisionnel de recettes estimées à 20 000 euros (chapitre 70).

Chapitre 74 : recettes de l'Agence de l'eau pour 24 000 euros et malheureusement dernière année.

L'Assainissement Collectif

L'excédent d'exercice est de 295 422,72 euros contre 414.561 en 2018.

Moins de recettes PAC (**P**articipation à l'**A**ssainissement **C**ollectif) 59 000 facturées en 2019 contre 122 300 en 2018.

Pour le budget 2020 ces recettes ont été évaluées à 80 000 euros avec une optimisation du suivi.

Moins de prime à l'épuration : en 2018 : 65 326 euros, et en 2019 : 39.258 euros, et un prévisionnel de 36 210 euros pour 2020. Ces primes sont liées à la performance épuratoire des stations d'épuration du territoire, et explique aussi l'augmentation du chapitre 011 en dépense d'entretien et maintenance sur ces ouvrages et également d'AMO.

Au **chapitre 67** : 80 000 euros sont inscrits pour prendre en compte la nécessité de procéder à une annulation de créance due par un promoteur immobilier. Un courrier a été adressé au liquidateur Judiciaire pour prendre en compte 68.000 euros d'impayés. Affaire à suivre.

Concernant l'investissement, il s'équilibre avec un prévisionnel 2020 de 1 593 487 euros.

Opérations : Réhabilitation STEP de Bioule (350 000 euros environ). Travaux d'urgence et de réhabilitation à Albias (182 000 euros) ou bien encore diagnostic réseaux à Montricoux et Nègrepelisse (57 000 euros environ).

En conclusion, ce prévisionnel 2020 permet de provisionner 345 000 euros pour une future réhabilitation de STEP.

BUDGET GENERAL

Un résultat de clôture positif pour 2019 de 21 191,23 euros qui s'explique par :

- Remboursement d'une quote-part du personnel affecté au tourisme par le budget annexe de 14 000 euros environ
- Des reversements effectués par CITEO (anciennement Eco Emballage) pour 80 000 euros de plus par rapport à 2018 qui s'explique par une programmation de valorisation des déchets plus efficiente.

Cet excédent de 21 000 euros, ne suffit pas à lui seul à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement qui nécessite un prélèvement de 410 000 euros sur l'excédent de fonctionnement, la dégradation de notre épargne reste conforme aux conclusions de l'audit financier.

Pour 2020 des crédits à prendre en compte :

Chapitre 011 : sur le **secteur Petite enfance**, prise en compte de location de blocs modulaires du mois d'août à fin octobre, le temps de la fin des travaux de Tom Pouce. Tenant compte du retard pris par le désistement pour raison de santé de l'architecte en charge du dossier, et son remplacement après consultation par Mr. Cambon architecte à Nègrepelisse et son associée CARMINATI. Cette conclusion a été précédée d'un entretien avec la Directrice maternelle de Nègrepelisse et le service petite enfance et d'un arbitrage de la PMI décisif.

La location est estimée sur le prévisionnel 2020 à 13 000 euros.

Concernant **les déchets ménagers**, sur l'optimisation du service et la réorganisation nécessitant un diagnostic de territoire (50 000 euros) et un entretien de parc roulant de ce secteur estimé à 80 000 euros.

Concernant **les cours d'eau**, réalisation de relevés topo (6 000 euros), réalisation d'un guide du riverain (6 000) et remboursement à la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges Aveyron de la mise à disposition pour l'étude Aveyron-Aval (6 000 euros).

Pour le service polyvalent : Balisage sentiers de randonnées (7 500 euros).

Chapitre 012 : une augmentation de 5% se traduisant par :

- un glissement vieillesse technicité de 2%
- la création de 3 postes sur le service collecte (2 polyvalents + responsable service)

Chapitre 65 : qui concerne en grande partie les contributions à des organismes devrait à notre agréable surprise être stable et donc estimé à 1 988 989 euros.

Toutefois cette stabilité est due pour ce qui concerne le **SDD (Syndicat Départemental des Déchets)**, à des reprises d'excédent de 2019 sur 2020, concernant le traitement des OM (ordures ménagères) et le secteur déchèterie pour un total de 93 970 euros. Il est important de préciser également que le budget 2020 du SDD a été bâti avec une anticipation de la hausse de la TGAP* de 2021 qui doit atteindre 37 euros la tonne.

Ainsi pour 2020, la TGAP a été fixée à 31 euros au lieu de 25 euros, soit + 6 euros la tonne, afin de lisser sur 2 ans cette augmentation pour atteindre les 37 euros en 2021. (***Taxe Générale sur les Activités Polluantes**)

1Pour le **SDAN***, la participation totale : Fonctionnement + Investissement est de : 23 064 euros, contre 57 000 euros en 2019. La différence s'explique par moins de participation à l'investissement (45 000 en 2018 contre 8 968 euros en 2020) (schéma départemental aménagement numérique).

Concernant le **Pays Midi Quercy**, une participation en hausse à +0,30 centimes d'euros par habitant sur un bassin de vie de 22 468 habitants soit + 6 740 euros, ce qui porte notre contribution à 147 000 euros pour 2020.

Concernant les recettes de fonctionnement, les subventions reçues devraient augmenter d'environ 120 000 euros, expliqué par le versement du contrat enfance jeunesse du secteur de Monclar de Quercy.

Il est important de préciser que le budget 2020, à la fois budget de transition a été bâti avec des éléments connus. Concernant la fiscalité les notifications des bases et produits pour 2020 n'ont pas été encore communiqués par les services de l'Etat. **Il conviendra au moment de leur réception d'effectuer une Décision Modificatives pour réajuster les crédits.**

Concernant **la section d'investissement** :

Plusieurs achats et opérations sont inscrites au Budget 2020 comme :

- Achat d'une benne Ordures Ménagères (OM)
- Travaux de réhabilitation de la crèche de St. Etienne de Tulmont (RAR [restes à réaliser] 2019)
- Office Tourisme Bruniquel

Les recettes liées à ces opérations :

- 194 000 euros de la Caf pour la crèche Tom Pousse
- 244 000 euros pour l'Office Tourisme de Bruniquel (Région, DETR, Département).

S'ajoute à ces opérations la vente des gîtes intercommunaux à la commune de la Salvetat Belmontet pour 144 442 euros, et la vente de matériel de voirie à la commune de Monclar pour 18 000 euros.

L'ensemble de ces recettes permettant à la collectivité de se dispenser d'emprunt pour financer son investissement sur 2020.

Monsieur REGAMBERT demande confirmation de l'intégration de la régularisation du terrain à La Salvetat Belmontet à hauteur de 94 000 € avec les gîtes.

Mme PERN-SAVIGNAC demande quand l'achat du camion benne à ordures ménagères va être envisagé ? C'est prévu mais le délai de livraison est d'environ 8 mois, des contacts ont été pris auprès d'UGAP.

Monsieur QUATRE demande confirmation si une BOM est toujours en panne ?

Une BOM est en expertise au garage, suite à un début d'incendie. Des difficultés sont rencontrées avec le garage, délai très long pour l'élaboration du devis qui vient juste d'être transmis à l'expert mandaté par l'assurance depuis le 23 janvier dernier. Le rapport indique qu'il s'agit d'un défaut d'entretien de la partie supérieure de la benne. Ces modèles ne sont pas équipés de grilles et les déchets volent au moment où ils sont versés dans la benne. Si ce n'est pas nettoyés régulièrement, ils se stockent devant le moteur au-dessus de la cabine du camion et peuvent s'enflammer. Dans l'attente de la réponse de l'assurance pour connaître la prise en charge de ce sinistre dont une franchise de 300 euros est à prévoir. La location d'un autre camion BOM n'est pas prise en charge par l'assurance.

Monsieur ALBERT demande que la recette de la vente du matériel à la commune puisse servir à financer la toiture en « onduline » de la Maison Cambou de Monclar, où le toit s'est effondré, où lui est reproché par certaines personnes de ne pas établir un arrêté de péril.

En résumé et à retenir :

>Le Budget Primitif 2020 du **budget principal** s'équilibre comme suit :

- en section de **fonctionnement** à la somme de **11 047 327.00 €**
- en section d'**investissement** à la somme de **1 927 987.00 €**

>Le Budget Primitif 2020 du **budget annexe aide à domicile** s'équilibre comme suit :

- en section de **fonctionnement** à la somme de **1 163 384.00 €**
- en section d'**investissement** à la somme de **25 166.86 €**

L'excédent de fonctionnement de 2018, d'un montant de 23 554.58€, à reporter sur l'exercice 2020 est mis pour sa totalité en réserve de compensation selon la ventilation suivante :

- Activité Personnes Agées / Personnes Handicapées : 11 454.31€ - *Arrêté N° 2020-22 de l'autorité de tarification en date du 9 janvier 2020*

- Activité Famille : 12 100.27€

>Le Budget Primitif 2020 du **budget annexe assainissement** s'équilibre comme suit :

- en section de **fonctionnement** à la somme de **1 919 413.00 €**
- en section d'**investissement** à la somme de **1 593 487.00 €**

>Le Budget Primitif 2020 du **budget annexe eau potable** s'équilibre comme suit :

- en section de **fonctionnement** à la somme de **3 275 334.00 €**
- en section d'**investissement** à la somme de **3 000 407.00 €**

>Le Budget Primitif 2020 du **budget annexe office de tourisme** s'équilibre comme suit :

- en section de **fonctionnement** à la somme de **56 215.00 €**
- en section d'**investissement** à la somme de **5 100.00 €**

>Le Budget Primitif 2020 du **budget annexe ZAE Guirole de Bioule** s'équilibre comme suit :

- en section de **fonctionnement** à la somme de **59 250.00 €**
- en section d'**investissement** à la somme de **0.00 €**

>Le Budget Primitif 2020 du **budget annexe ZAE Nafine de Nègrepelisse** s'équilibre comme suit :

- en section de **fonctionnement** à la somme de **48 036.00 €**
- en section d'**investissement** à la somme de **0.00 €**

Monsieur le Président remercie Monsieur TRESCAZES pour cette présentation claire. Il remercie la Direction et les services pour le travail réalisé tout au long de cette année malgré des moments plus compliqués avec l'audit financier et également ses collègues élus pour leur participation pendant ce mandat.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité l'ensemble des budgets primitifs 2020 présentés.

1.2) annulation des délibérations n°2020-18, n°02020-19 et n°2020-20

1.3) acquisition de 3 terrains ZAE Bioule et de 1 terrain ZAE Nègrepelisse

1.4) vente de 3 terrains ZAE Bioule (SCI LFH et SARL NIBINVEST) et de 1 terrain ZAE Nègrepelisse (SARL CARPTÉMAN) ;

ZAE DE BIOULE

Lors de sa séance du 30 janvier dernier, le Conseil Communautaire validait les propositions d'achat de deux terrains pour la ZAE de Bioule par délibération 2020_019.

Zone	Entreprise	Numéro de lot	Surface	Prix de vente
Bioule	SCI LFH EURL LAURENS Frédéric	Lot n°6 ZO 187	1 985 m ²	19 850 €
		Lot n°5 ZO 186	1 965 m ²	19 650 €

Les terrains composant ces Zones d'Activités appartiennent aux Communes, cependant l'intégralité de leur gestion est assurée par la Communauté de Communes (*la délibération 2017_199 relative à la notion de transfert et la délibération 2017_200 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence*), conformément au principe de mise à disposition défini par procès-verbal en date du 19 décembre 2017.

En effet, la simple mise à disposition ne permet pas à la Communauté de Communes de vendre ce bien. De même, la commune ne peut effectuer d'acte de gestion sur ce bien puisque seule la collectivité bénéficiaire puisque la seule collectivité bénéficiaire de la mise à disposition « possède tous pouvoirs de gestion » selon les termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, pour permettre ces ventes rapidement, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet, le 19 février dernier, sollicitant une demande de dérogation pour acquérir seulement les terrains correspondants à ces propositions d'achat afin de pouvoir aussitôt formaliser lesdites ventes en tant que propriétaire.

Après avoir pris attache auprès de la Trésorerie, le Trésorier suggère d'établir un "contrat en la forme administrative", plutôt qu'un acte de vente notarié entre les collectivités. Ces dernières devront délibérer au préalable de manière concomitante. L'avis de Monsieur le Préfet ne nous est pas parvenu à ce jour.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de l'annulation de la délibération 2020-019 du 30 janvier 2020 (annulation sur la plateforme actes en date du 20.02.20) et d'autoriser l'acquisition desdits terrains auprès de la commune concernée avec pour formalisation un contrat en la forme administrative.

Il est proposé au conseil communautaire de vendre ensuite lesdits terrains comme présentés ci-dessus à la SCI LFH EURL LAURENS Frédéric de mandater Maître Valérie BOUSQUET, Notaire à Albias pour élaborer les actes à intervenir.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité prend acte de l'annulation de la délibération 2020-019 du 30 janvier 2020 (annulation sur la plateforme actes en date du 20.02.20) ; autorise l'acquisition desdits terrains auprès de la commune concernée avec pour formalisation un contrat en la forme administrative ; autorise la vente desdits terrains auprès de SCI LFH EURL LAURENS Frédéric comme présentés ci-dessus ; mandate Maître Valérie BOUSQUET, Notaire à Albias pour élaborer les actes à intervenir.

Lors de sa séance du 30 janvier dernier, le Conseil Communautaire validait les propositions d'achat d'un terrain pour la ZAE de Bioule par délibération 2020_018.

Zone	Entreprise	Numéro de lot	Surface	Prix de vente
Bioule	SARLU NIB Invest BONVALET Nicolas	Lot n°4 ZO 185	1 975 m ²	19 750 €

Les terrains composant ces Zones d'Activités appartiennent aux Communes, cependant l'intégralité de leur gestion est assurée par la Communauté de Communes (la délibération 2017_199 relative à la notion de transfert et la délibération 2017_200 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence), conformément au principe de mise à disposition défini par procès-verbal en date du 19 décembre 2017.

En effet, la simple mise à disposition ne permet pas à la Communauté de Communes de vendre ce bien. De même, la commune ne peut effectuer d'acte de gestion sur ce bien puisque seule la collectivité bénéficiaire puisque la seule collectivité bénéficiaire de la mise à disposition « possède tous pouvoirs de gestion » selon les termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, pour permettre ces ventes rapidement, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet, le 19 février dernier, sollicitant une demande de dérogation pour acquérir seulement les terrains correspondants à ces propositions d'achat afin de pouvoir aussitôt formaliser lesdites ventes en tant que propriétaire.

Après avoir pris attache auprès de la Trésorerie, le Trésorier suggère d'établir un "contrat en la forme administrative", plutôt qu'un acte de vente notarié entre les collectivités. Ces dernières devront délibérer au préalable de manière concomitante. L'avis de Monsieur le Préfet ne nous est pas parvenu à ce jour.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de l'annulation de la délibération 2020-018 du 30 janvier 2020 (annulation sur la plateforme actes en date du 20.02.20) et d'autoriser l'acquisition dudit terrain auprès de la commune concernée avec pour formalisation un contrat en la forme administrative.

Il est proposé au conseil communautaire de vendre ensuite ledit terrain comme présenté ci-dessus à la SARLU NIB Invest BONVALET Nicolas de mandater Maître Valérie BOUSQUET, Notaire à Albias pour élaborer les actes à intervenir.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité prend acte de l'annulation de la délibération 2020-018 du 30 janvier 2020 (annulation sur la plateforme actes en date du 20.02.20) ; autorise l'acquisition dudit terrain auprès de la commune concernée avec pour formalisation un contrat en la forme administrative ; autorise la vente dudit

terrain auprès de SARLU NIB Invest BONVALET Nicolas comme présenté ci-dessus ; mandate Maître Valérie BOUSQUET, Notaire à Albias pour élaborer les actes à intervenir.

ZAE DE NÈGREPELISSE

Lors de sa séance du 30 janvier dernier, le Conseil Communautaire validait les propositions d'achat d'un terrain pour la ZAE de Nègrepelisse par délibération 2020_020.

Zone	Entreprise	Numéro de lot	Surface	Prix de vente
Nègrepelisse	SCI WOOD 82	Lot ZL 361	2 001 m ²	24 012 €

Les terrains composant ces Zones d'Activités appartiennent aux Communes, cependant l'intégralité de leur gestion est assurée par la Communauté de Communes (la délibération 2017_199 relative à la notion de transfert et la délibération 2017_200 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence), conformément au principe de mise à disposition défini par procès-verbal en date du 19 décembre 2017.

En effet, la simple mise à disposition ne permet pas à la Communauté de Communes de vendre ce bien. De même, la commune ne peut effectuer d'acte de gestion sur ce bien puisque seule la collectivité bénéficiaire puisque la seule collectivité bénéficiaire de la mise à disposition « possède tous pouvoirs de gestion » selon les termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, pour permettre ces ventes rapidement, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet, le 19 février dernier, sollicitant une demande de dérogation pour acquérir seulement les terrains correspondants à ces propositions d'achat afin de pouvoir aussitôt formaliser lesdites ventes en tant que propriétaire.

Après avoir pris attache auprès de la Trésorerie, le Trésorier suggère d'établir un "contrat en la forme administrative", plutôt qu'un acte de vente notarié entre les collectivités. Ces dernières devront délibérer au préalable de manière concomitante. L'avis de Monsieur le Préfet ne nous est pas parvenu à ce jour.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de l'annulation de la délibération 2020-020 du 30 janvier 2020 (annulation sur la plateforme actes en date du 20.02.20) et d'autoriser l'acquisition dudit terrain auprès de la commune concernée avec pour formalisation un contrat en la forme administrative.

Il est proposé au conseil communautaire de vendre ensuite ledit terrain comme présenté ci-dessus à la SARL CARPETMAN de mandater Maître Valérie BOUSQUET, Notaire à Albias pour élaborer les actes à intervenir.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité prend acte de l'annulation de la délibération 2020-020 du 30 janvier 2020 (annulation sur la plateforme actes en date du 20.02.20) ; autorise l'acquisition dudit terrain auprès de la commune concernée avec pour formalisation un contrat en la forme administrative ; autorise la vente dudit terrain auprès de SARL CARPETMAN comme présenté ci-dessus ; mandate Maître Valérie BOUSQUET, Notaire à Albias pour élaborer les actes à intervenir.

Par courrier en date du 02 mars 2020, la Communauté de Communes a reçu la proposition d'acquisition suivante :

Zone	Entreprise	Numéro de lot	Surface	Prix de vente
Nègrepelisse	SARL CARPETMAN Mr Mme Steve MICKLETHWAITE	Lot ZL 357	2 002 m ²	24 024 €

Les terrains composant ces Zones d'Activités appartiennent aux Communes, cependant l'intégralité de leur gestion est assurée par la Communauté de Communes (*la délibération 2017_199 relative à la notion de transfert et la délibération 2017_200 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence*), conformément au principe de mise à disposition défini par procès-verbal en date du 19 décembre 2017.

En effet, la simple mise à disposition ne permet pas à la Communauté de Communes de vendre ce bien. De même, la commune ne peut effectuer d'acte de gestion sur ce bien puisque seule la collectivité bénéficiaire puisque la seule collectivité bénéficiaire de la mise à disposition « possède tous pouvoirs de gestion » selon les termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, pour permettre ces ventes rapidement, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet, le 19 février dernier, sollicitant une demande de dérogation pour acquérir seulement les terrains correspondants à ces propositions d'achat afin de pouvoir aussitôt formaliser lesdites ventes en tant que propriétaire. L'avis de Monsieur le Préfet ne nous est pas parvenu à ce jour.

Après avoir pris attache auprès de la Trésorerie, le Trésorier suggère d'établir un "contrat en la forme administrative", plutôt qu'un acte de vente notarié entre les collectivités. Ces dernières devront délibérer au préalable de manière concomitante.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette proposition formulée par la SCI WOOD 82 et d'autoriser l'acquisition dudit terrain auprès de la commune concernée avec pour formalisation un contrat en la forme administrative.

Il est proposé au conseil communautaire de vendre ensuite ledit terrain comme présenté ci-dessus à la SCI WOOD 82 de mandater Maître Valérie BOUSQUET, Notaire à Albias pour élaborer les actes à intervenir.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la proposition d'acquisition de parcelle sur la ZAE de Nègrepelisse comme présenté ci-dessus ; autorise l'acquisition dudit terrain auprès de la commune concernée avec pour formalisation un contrat en la forme administrative ; autorise la vente dudit terrain auprès de la SCI WOOD 82 comme présenté ci-dessus ; mandate Maître Valérie BOUSQUET, Notaire à Albias pour élaborer les actes à intervenir.

1.5) autorisation de vente de matériel du service technique

Le matériel ou les véhicules de la Communauté, arrivés en fin de vie ou inutilisés, sont réformés puis vendus ou détruits.

En application de la délibération du conseil communautaire du 03 février 2017, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Président pour les matériels inférieurs à 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient donc au Conseil Communautaire.

Il est ainsi proposé d'approuver la proposition d'achat de Monsieur Jean-Paul ALBERT, Maire de Monclar de Quercy concernant le matériel ci-après, non utilisés par le service. L'offre d'achat de l'ensemble est fixée à 18 000 € TTC dépassant ainsi le seuil de 4 600 €.

<i>Camion poly benne MERCEDES AQ-275-XQ</i>
<i>Plateau berce point à temps</i>
<i>Balai rotatif rabot</i>
<i>Rouleau cylindre compacteur BOMAG BW65HS</i>
<i>Rouleau cylindre compacteur BOMAG 16 l 4 pneus (actuellement mise à disposition à Monclar)</i>
<i>Panneaux gravillons 26 unités</i>
<i>Panneaux travaux 2 unités</i>
<i>Panneaux chaussée rétrécis 26 unités</i>
<i>Panneaux chaussée glissante 2 unités</i>
<i>Panneaux danger particulier 2 unités</i>

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'accepter la vente du matériel citée ci-dessus en l'état, au montant proposé.

1.6) mise à jour du tableau des effectifs

REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE PAR UN AGENT CONTRACTUEL - ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Un recrutement a été lancé suite au départ d'une gestionnaire RH carrières / paies en janvier dernier afin de pourvoir à son remplacement. Fonctionnaire titulaire, elle a souhaité muter vers une autre collectivité territoriale plus proche de son domicile.

Elle avait pour fonctions notamment de traiter la carrière et la paie des agents contractuels de la Communauté. Elle était également en binôme de la gestionnaire en charge de la paie des agents titulaires afin de sécuriser le traitement paie lors des absences maladies et des congés.

Le choix s'est porté sur la candidature d'une personne détenant un titre professionnel gestionnaire de paie avec une expérience significative dans le domaine de la paie (traitement de 300 paies et contrats).

Actuellement en recherche d'emploi, il convient de recourir à un contrat à durée déterminée à temps complet pour Accroissement Temporaire d'Activité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'ouvrir un emploi d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon, à temps complet à compter du 9 mars 2020, pour une durée d'un an, au service Ressources Humaines ; dit que les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget 2020.

II– Environnement :

2.1) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) exercice 2018 : service assainissement – service eau potable

SERVICE EAU POTABLE

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose du fait que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. ;

Vu les dispositions en matière de contenu et des modalités de présentation du rapport traduits dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduisant des indicateurs de performance dans le RPQS, figurant aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Rapport Annuel du Délégué (RAD) de l'année 2018, produit par l'exploitant VEOLIA dans le cadre de ses obligations contractuelles de fermier du service d'eau potable ;

Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ;

Considérant que le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante doivent être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 ;

Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable pour l'année 2018.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose du fait que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;

Vu les dispositions en matière de contenu et des modalités de présentation du rapport traduits dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduisant des indicateurs de performance dans le RPQS, figurant aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Rapport Annuel du Délégué (RAD) de l'année 2018, produit par l'exploitant VEOLIA dans le cadre de ses obligations contractuelles de fermier du service d'eau potable ;

Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ;

Considérant que le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante doivent être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 ;

Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement pour l'année 2018.

2.2) programme prévisionnel d'activités du technicien rivière année 2020 – demande de subvention ;

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron s'est engagée à restaurer les cours d'eau de son territoire, dans le respect des orientations nationales et européennes, de l'intérêt général, et en veillant au maintien des budgets prévisionnels affectés à cette thématique.

Cet engagement s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses actions d'étude, d'entretien ou de travaux sur les principaux affluents de l'Aveyron, et par l'adhésion aux syndicats de rivière (Tescou-Tescounet et Cérou-vère), dont les limites hydrographiques intègrent en partie la Communauté de Communes.

En 2019, les réflexions avec les collectivités voisines sur la bonne mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de l'Aveyron aval (délibération n°2018-152 du 28/12/2018), ont mené à la signature d'une charte d'engagement pour la gestion intégrée de ce périmètre hydrographique, le 13 décembre 2019 (délibération n°2019-168 du 25 novembre 2019).

En COPIL du 10 février 2020, l'ensemble des représentants des EPCI a approuvé le pilotage d'une étude préalable en régie, par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA), visant la constitution d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur l'axe Aveyron et ses affluent sans PPG, dont ceux en CCQVA, en aval de Laguëpie.

Enfin, la Communauté de Communes doit achever le programme 2018, pour lequel deux marchés de travaux, attribués les 26/09 et 15/11/2019, vont être exécutés au deuxième trimestre 2020, dès le retour des conditions favorables. D'autres projets d'études localisées, hors programmation, et de communication pourraient s'ajouter aux missions annuelles.

Le budget prévisionnel attribué aux missions du technicien rivière pour l'année 2020, serait de l'ordre de 33 908 € HT, réparti de la manière suivante :

Mission	Temps passé (j)	Coût journalier	Coût total par mission
Etude Aveyron aval	29	189,1 €	5 484 €
Finalisation programme 2018	11	189,1 €	2 080 €
Missions courantes	39	189,1 €	7 375 €
Autres projets	26	189,1 €	4 916 €
TOTAL	105		19 854 €
	Frais indirect (forfait 20%)		3 971 €
	Frais annexes		10 083 €
TOTAL SUBVENTIONNABLE HT			33 908 €

Considérant la délibération n°2018-015 du 09/03/2018, portant engagement auprès des partenaires institutionnels d'achever les travaux en cours d'eau de l'année 2018 ;

Considérant la délibération n°2018-153 du 28/12/2018, approuvant la mise en œuvre d'une réflexion pour définir les modalités d'élaboration d'un nouveau Programme Pluriannuel de Gestion cohérent à l'échelle de l'ensemble du territoire ;

Considérant la délibération n°2018-152 du 28/12/2018, approuvant l'engagement d'une réflexion avec les collectivités voisines, afin d'envisager les modalités de mise en œuvre d'une étude de Gouvernance en matière de GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Aveyron aval ;

Considérant la délibération n°2019-168 du 25 novembre 2019, approuvant la signature de la charte d'engagement des EPCI riverains pour une gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval ;

Considérant le budget prévisionnel attribué aux missions du technicien rivière pour l'année 2020 ;

Il est proposé de solliciter les subventions publiques allouées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le poste de technicien rivière, tel qu'indiquées dans le plan de financement suivant :

ORGANISME	Montant	Pourcentage
Agence de l'Eau	16 954 €	50%
Auto-financement	16 954 €	50%
TOTAL HT	33 908 €	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux activités du technicien rivière pour l'année 2020, en vue de la sollicitation des subventions de fonctionnement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

2.3) approbation de la convention de partenariat pour une gestion intégrée du bassin versant de l'Aveyron Aval ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du contexte et des modalités de l'étude qui doit être réalisé sur les cours d'eau du bassin Aveyron aval.

Une convention précise les termes de la coopération inter-EPCI nécessaire à la mise en œuvre de cette étude et la répartition financière des charges liées à cette opération entre les différents co-signataires.

Lors du comité de pilotage du 10 février 2020, l'ensemble des EPCI co-signataires a désigné la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour assurer le pilotage de l'étude en question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le projet de convention présenté et désigne la CCQVGA en tant que pilote de l'opération, suivant l'avis du COPIL.

2.4) accord-cadre de travaux Lot n°2 – travaux assainissement, d'adduction-distribution d'eau potable non compris : avenant n°1 :

La Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron (CCQVA) a notifié le 4 novembre 2019 un accord-cadre de travaux eau-assainissement aux prestataires suivants :

- lot n°1 : travaux de réhabilitation des réseaux sans tranchée à l'entreprise DPSM
- lot n°2 : travaux d'assainissement et d'eau potable non compris dans lot n°1 à l'entreprise SADE

Ces 2 marchés sont constitués autour d'un bordereau des prix unitaires permettant d'établir des bons de commande, et d'assurer ainsi une réactivité maximale dans la réalisation de travaux, sous réserve d'évoluer dans le cadre de la délégation de signature du Président.

Dans le cadre du lot n°2, il est apparu nécessaire d'établir de nouveaux prix unitaires pour la bonne exécution des travaux et pour répondre aux besoins de la CC QVA qui sont :

- Groupe de prix 8.5 « Remise à niveau d'ouvrages existants »
- Groupe de prix 8.6 « Remise en état d'ouvrages existants »

Ces prix nouveaux sont à intégrer au bordereau des prix unitaires du marché initial par voie d'avenant.

Les prix proposés dans l'avenant sont cohérents, en comptant une demi-journée de deux techniciens avec le matériel associé pour manutentionner les ouvrages.

- Groupes de prix 9.5 / 9.6 / 9.7 « Pièces spéciales »
- Groupe de prix 9.14 « Conduite en PEHD » - 50 mm.

Ces prix évoluent à la marge par rapport aux prix établis pour des DN légèrement supérieurs. Le coût de fourniture change peu entre un DN 50 et 63, les nouveaux prix ont été établis principalement pour permettre d'établir des DQE en phase avec les besoins et la réalité des chantiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 sur l'accord-cadre de travaux Lot n°2 afin de permettre l'intégration de prix nouveaux.

III– Services à la population :

Centre de Loisirs Intercommunal – organisation des vacances :

3.1) tarification des séjours vacances printemps

Dans le cadre de ses activités, le Centre de Loisirs Intercommunal propose depuis plusieurs années durant les vacances de Printemps, hébergé à la Maison des Remparts de Montricoux :

- ***un séjour "RAID ADOS", activités de Pleine Nature, d'une capacité de 16 jeunes de 13 à 15 ans du 6 au 8 avril 2020 (3 jours et 2 nuits).***

Au cours de l'année 2015, la Commission Services à la Personne a travaillé sur les éléments de politique tarifaire des journées et des séjours du centre de loisirs intercommunal. La commission a donné une priorité dans ses orientations à la continuité d'une offre de séjour de qualité diversifiée.

En raison de ces enjeux, la commission a souhaité que la tarification des séjours reste très incitative avec toutefois un rééquilibrage de la participation financière de la collectivité, à l'identique pour l'ensemble des séjours, quel que soient la période et le public.

Il est proposé dans la continuité des tarifs de 2019 que la part de la collectivité dans ce financement soit plafonnée à 50 % du coût réel. Le reste à charge étant couvert par les subventions de la CAF (10 %) et la participation des familles partagé (40 %).

Les tarifs proposés ci-dessous intègrent l'actualisation des prix pratiqués chaque année par nos prestataires (transport, activités, repas et location du matériel).

PROPOSITION DE TARIFICATION DES SEJOURS - vacances de printemps 2020

	TARIFICATION RAID ADOS - REMPARTS 2020 16 jeunes de 13 à 15 ans	
	par semaine	par jour (5)
Coût réel du séjour enfant	180 €	36 €
<u>Objectifs :</u> Plafond financé CCQVA 50 %	90 €	30 €
Reste à charge CAF / Autres	18 €	6 €
Famille	72 €	24 €
<u>Situation 2019</u> Tarif Famille (séjour de 5 jours)	100 €	25 €
<u>Proposition 2020</u>	72 €	24 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les tarifs pour les vacances de printemps 2020, portant sur la participation financière de la collectivité à 50% de leur cout réel, soit une **tarification de 72 € pour le séjour 13 - 15 ans**.

3.2) calendrier des ouvertures vacances printemps

Tenant compte du calendrier officiel des vacances scolaires, le centre de loisirs intercommunal sera ouvert pendant les prochaines vacances de printemps du **lundi 6 avril au vendredi 17 avril**, soit 9 jours selon l'organisation proposée suivante

- Les centres de loisirs de Bioule, Montricoux, Vaissac et Verlhac-Tescou seront ouverts **du lundi 6 au vendredi 10 avril**.
- Les centres de loisirs d'Albias, Saint Etienne de Tulmont et Nègrepelisse seront ouverts **du lundi 6 au vendredi 17 avril**.

Il est précisé que l'ouverture des sites reste conditionnée à un effectif d'inscription minimum (en moyenne 1 groupe maternelle et 1 groupe primaire) **soit minimum vingt enfants par jour**. A défaut les possibilités de regroupement seront étudiées sur le site le plus proche, avec information préalable auprès des familles.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention REGAMBERT Michel) adopte le calendrier d'ouverture des sites comme présenté ci-dessus pour les vacances de printemps 2020.

3.3) calendrier des ouvertures période estivale

Tenant compte du calendrier officiel des vacances scolaires, le centre de loisirs intercommunal sera ouvert du **lundi 6 Juillet au vendredi 21 août** selon l'organisation proposée suivante :

Pour le mois de juillet :

- Les centres de loisirs d'Albias, de Nègrepelisse, de Saint Etienne de Tulmont, et de Verlhac-Tescou seront ouverts jusqu'au **vendredi 31 juillet**.
- Les centres de loisirs de Bioule, Montricoux et Vaissac seront ouverts jusqu'au **vendredi 24 juillet**.

- Tous les centres de loisirs "Maternel et Primaire" seront fermés **le lundi 13 juillet**.

Pour le mois d'août :

- A l'instar des années précédentes, sur la première semaine d'août, à savoir du **lundi 3 au vendredi 7 août**, l'accueil des enfants sera proposé sur trois sites : Saint Etienne de Tulmont, Nègrepelisse et Verlhac Tescou.
- Puis, pour la dernière quinzaine d'août, soit du **lundi 10 août au vendredi 21 août**, l'accueil des enfants sera regroupé sur le site d'accueil central de Nègrepelisse, à l'instar de ce qui se pratique lors des congés de fin d'année entre les fêtes de Noël et du Premier de l'An.

Il est précisé que l'ouverture des sites reste conditionnée à un effectif d'inscription minimum (en moyenne 1 groupe maternelle et 1 groupe primaire) **soit minimum vingt enfants par jour**. A défaut les possibilités de regroupement seront étudiées sur le site le plus proche, avec information préalable auprès des familles.

Monsieur QUATRE rappelle qu'il existe également un centre de loisirs associatif sur le territoire : le camp des Camps des Licornes à Genebrières, ouvert sur les mêmes périodes.

Monsieur PEZOUS précise qu'il est interpellé par des parents qui s'agacent pour la rigidité de la fermeture dès que l'effectif de 20 enfants n'est pas atteint, alors qu'il manquerait 2 à 3 enfants pour l'obtenir.

Le seuil des 20 enfants a été fixé par délibération, et il est toujours appliqué, les services respectent et appliquent les directives.

Il est confirmé qu'en deçà de 20 enfants et non une vingtaine d'enfants, les centres de loisirs sont fermés. Il est proposé de les inscrire sur un autre site le plus proche.

Pour certains centres de loisirs, il n'est pas possible de rouvrir sur des périodes où il est annoncé sa fermeture. Une communication avec un calendrier des ouvertures est réalisée en début d'année scolaire auprès des familles afin de leur permettre de s'organiser.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention REGAMBERT Michel) adopte le calendrier d'ouverture des sites comme présenté ci-dessus pour les vacances d'été 2020.

3.4) tarification des séjours période estivale

Dans le cadre de ses activités, le Centre de Loisirs Intercommunal à destination des communes du territoire Quercy Vert-Aveyron propose depuis plusieurs années durant les vacances d'été, différents séjours.

Lors de l'élaboration du PEDT (projet éducatif de territoire), la Commission Service à la Personne, a travaillé sur les objectifs pédagogiques des séjours et la construction d'une politique tarifaire, validé en réunion du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015. Ainsi, il a été déterminé un plafond maximal au financement intercommunal par la fiscalité à hauteur de 50 % du coût réel des séjours, le reste à charge étant partagé entre la famille et les partenaires financiers (CAF).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs des séjours des vacances d'été 2020 comme suit :

Tarification séjours été 2020								
	TARIFICATION SEJOUR REMPARTS 2020 72 enfants de 8 à 10 ans		TARIFICATION SEJOUR MONTALIVET 2020 96 enfants de 9 à 11 ans		TARIFICATION SEJOUR QUILLAN 2020 72 enfants de 12 à 14 ans		TARIFICATION SEJOUR ADOS 2020 16 jeunes de 15 à 17 ans	
	par semaine	par jour (3)	par semaine	par jour (5)	par semaine	par jour (5)	par semaine	par jour (5)
Coût réel du séjour enfant	184,00 €	61,33 €	425,00 €	85,00 €	437,50 €	87,50 €	525,00 €	105,00 €

Objectifs :								
Plafond financé	92,00 €	31 €	212,50 €	43 €	218,75 €	44 €	262,50 €	53 €
CCQVA 50 %								
Reste à charge								
CAF / Autres	18,50 €	6 €	42,50 €	9 €	43,75 €	9 €	52,50 €	10,50 €
Famille	73,50 €	24,50 €	170,00 €	34 €	175,00 €	35 €	210,00 €	42,00 €
Situation 2019								
Tarif Famille	72,00 €	24,00 €	165 €	33 €	170 €	34 €	206 €	41,20 €
Propositions 2020	73,50 €	24,50 €	170 €	34,00 €	175 €	35,00 €	210 €	42,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les tarifs des séjours des vacances d'été 2020 comme présentés ci-dessus.

3.5) ouvertures des postes saisonniers

Afin d'assurer le fonctionnement du centre de loisirs intercommunal pendant la période estivale 2020 et de renforcer le personnel statutaire présent sur l'ensemble **des 9 structures**, il est nécessaire d'ouvrir des postes saisonniers.

Il est donc proposé pour la période du **lundi 6 Juillet au vendredi 21 août 2020** les postes suivants :

- 46 postes d'**adjoint d'animation** à temps complet,
- 1 poste d'**adjoint d'animation** aux heures réellement effectuées avec un minimum de 2 heures par jour (pour les sorties baignade),
- 2 postes d'**adjoint technique** aux heures réellement effectuées avec un minimum de 2 heures par jour pour l'entretien des locaux des centres de loisirs de Vaissac et Verlhac Tescou,
- 2 postes d'**adjoint technique** à temps non complet pour assurer les fonctions de chauffeurs de bus aux heures réellement effectuées avec un minimum d'1.5 h par jour,

Ces postes correspondent à un effectif maximum qui ne sera pourvu qu'au vu des inscriptions et temps de présence des enfants. Ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade de référence. Les crédits budgétaires correspondants seront ouverts au budget 2020. Sur ces postes saisonniers, l'exonération des cotisations URSSAF (salariales et patronales) sera appliquée pour la période.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'ouverture de ces postes comme présentée ci-dessus pour les besoins du service d'animation intercommunal pendant les vacances d'été 2020 ; dit que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Service accueil des publics :

3.6) financement du service France Services de Nègrepelisse et Monclar de Quercy – demande de subvention

Durant l'été 2019, la Communauté de Communes s'est positionnée pour labelliser ses services MSAP au titre du dispositif France Services.

Une grille d'évaluation renseignée et déposée auprès des services de la Préfecture a permis à l'Etat d'évaluer si les services rendus étaient bien en adéquation avec les nouvelles obligations du label. Un audit s'est déroulé le 15 octobre 2019 dans nos locaux.

A l'occasion du 4^e Comité interministériel de la transformation publique le 15 novembre 2019, le Premier ministre, Édouard Philippe, a annoncé les sites retenus pour cette première vague de labellisation. Pour le Tarn-et-Garonne, 5 structures ont été labellisées : Grisolles, Lafrançaise, **Nègrepelisse** (et son relais de Monclar de Quercy), Lauzerte et Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2020, les 460 premières structures France Services facilitent l'accès des habitants aux services publics, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce réseau de proximité est appelé à s'étendre, d'autres structures seront en effet labellisés en 2020 et 2021.

Démarches administratives du quotidien liées à la santé, la famille, la retraite ou l'emploi, les espaces France Services dispenseront au minimum neuf services : ceux du ministère de l'Intérieur, des finances publiques, de la justice (l'accès au droit), de l'assurance maladie, de l'assurance retraite, des allocations familiales, de Pôle emploi, de la Mutualité sociale agricole et de La Poste.

Egalement sont associés au dispositif tous les opérateurs locaux avec lesquels nous travaillons depuis plusieurs années : Mission Locale, Adiad Cap emploi, Avie, Anefa, Espace Médiation Familles...

Aussi, afin de percevoir un soutien financier de l'Etat, nous devons constituer une demande de financement dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2020 France Services
(Extrait demande de subvention)**

DEPENSES	Montant	RESSOURCES	Montant	%
<u>Charges de salaire :</u>	96 222.00€	Aides publiques : Union européenne		
-poste animation France Services salaires des 3 animateurs France Services	11 790.55€	Etat : ⇒ DGE ⇒ FNADT ⇒ Travaux d'intérêt local ⇒ Autre:	30 000.00€	24%
-poste ménage salaires des 3 agents de nettoyage	15 476.67€	Région Département Communes ou groupement de com Etablissements publics Autres	30 000.00€	
Frais de fonctionnement courant : eau, électricité, chauffage, assurance, contrôle incendie, maintenance ascenseur, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, fontaine à eau... proratisés m² surface	1 400.00€	<u>Sous total :</u>	94 889.22€	76%
<u>Frais de documentation et d'abonnement</u>		Autofinancement Fonds propres Emprunts Crédit-bail Autres		
TOTAUX	124 889.22€		124 889.22€	100%

Mme PERN-SAVIGNAC trouve que le service proposé sur notre territoire mériterait de bénéficier de subvention plus conséquente au regard des sollicitations croissantes des services de l'Etat. Nos agents se substituent de plus en plus aux services étatiques.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le dépôt d'une demande de subvention FNADT pour soutenir le financement du service France Services de Nègrepelisse et Monclar de Quercy et valide le plan de financement prévisionnel France Services 2020.

Informations du PLIE Midi Quercy et de l'équipe pluridisciplinaire RSA (tableaux distribués)

RSA

Bilan de l'année 2019 – commission emploi Midi Quercy (3 les EPCI) : participation 2 réunions par mois, équipe pluridisciplinaire RSA (tous les 1^{er} vendredi du mois).

Bénéficiaires RSA ont des obligations, et si elles ne sont pas accomplies, convocation devant un jury mixte pour justifier (défaut de pointage, ...) pour s'expliquer, mais peu se déplacer.

En fonction des situations renvoi vers Pole Emploi ou suspension du RSA. Si récidive = suspension.

PLIE

Les élus peuvent orienter des demandeurs d'emploi, et prescrire pour des accompagnements renforcés. Ils sont reçus sur St Antonin Noble Val ou sur Nègrepelisse (facilite les problèmes de mobilité).

Données Pole Emploi

1 927 demandeurs d'emploi en septembre 2019 (-8 en un an) sur le territoire intercommunal
58 % de femmes (spécificité de notre territoire)
14 % de jeunes.

Monsieur CALMETTES présente le projet mobilité mené par le PETR Midi Quercy.

Madame PERN-SAVIGNAC précise qu'il existe plusieurs aides possibles selon les situations : aide au permis, aide à l'achat d'une voiture, sous certaines conditions.

Madame PERN-SAVIGNAC s'interroge sur la demande de subvention reçue en Mairie de l'Association ALMA. La Communauté de Communes a également été destinataire de cette demande.

Questions diverses

Le 30 mars, une visite officielle du Préfet de Région est prévue dans le cadre d'une rencontre « *Comment mettre en œuvre le partenariat France Services et Ministère de la Justice ?* » en présence de l'ensemble des partenaires intervenant dans ce domaine (salle du conseil communautaire).

Une invitation sera transmise dans les prochains jours, le déroulé est en cours de finalisation avec les services du SGAR et de la Préfecture.

Monsieur CORRECHER remercie l'ensemble des élus et le personnel et souhaite une bonne continuation à tous.

La séance est levée à 16h20.